



Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 21-52

Etablissement support :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DIJON BOURGOGNE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DE LA SECURITE
5 Boulevard Jeanne d'Arc
B.P 77908
21079 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 29 35 50
Fax : 03 80 29 35 00**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE GLOBAL SECTORIEL DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE CHIRURGIE AMBULATOIRE

PAN N°25241

REGLEMENT DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURES

Date limite de réception des candidatures :

05 janvier 2026 à 12H00

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1. Nature des travaux à réaliser

La présente consultation porte sur la conclusion d'un **marché global sectoriel (MGS) de construction d'un nouveau bâtiment de Chirurgie Ambulatoire.**

Les prestations sont exécutées au centre hospitalier universitaire Dijon-Bourgogne, pour un montant estimatif de travaux de 23 800 000 € HT.

2. Procédure de passation

La procédure de mise en concurrence choisie pour la présente consultation est la **procédure avec négociations**, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 3° et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la Commande Publique.

La procédure avec négociations se déroule en deux phases successives :

1. **Phase candidatures** : par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et la mise en ligne d'un dossier de consultation des entreprises (DCE), le pouvoir adjudicateur invite les opérateurs économiques à présenter leur candidature en vue de participer à la phase offres.
Le pouvoir adjudicateur retiendra 3 candidats à l'issue de l'analyse des candidatures reçues, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats satisfaisants aux conditions de participation. Ceux-ci qui seront invités à remettre une offre.
2. **Phase offres** : les candidats retenus à l'issue de la première phase seront invités à soumissionner sur la base du DCE qui leur sera transmis. Ils présenteront une offre correspondant à un **niveau d'avant-projet sommaire (APS)**. Le Pouvoir Adjudicateur peut ensuite négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales. Il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations conformément à l'article R.2161-17 du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, sans aucune obligation de s'y conformer, le pouvoir adjudicateur prévoit le calendrier de passation suivant :

Etape de la procédure	Période
Lancement de la phase candidatures	Novembre 2025
Réception des candidatures	Janvier 2026
Sélection des candidats	Février 2026
Lancement de la phase offres	Février 2026
Visite de site	Mars 2026
Réception des offres	Mai 2026
Lancement de la phase de négociations, le cas échéant	Juin 2026
Réception des offres négociées, le cas échéant	Juillet 2026
Choix de l'attributaire pressenti	Septembre-octobre 2026
Notification	Décembre 2026

3. Allotissement

Le marché ne comporte pas de prestations distinctes au sens de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, s'agissant d'un **marché global sectoriel** en vertu de l'article L.2171-5 du même Code.

4. Nomenclature communautaire principale

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification	Libellé
45215100-8	Travaux de construction de bâtiments liés à la santé

5. Forme juridique des candidats

Les candidats pourront répondre seuls ou en groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande Publique. Dans ce cas, ils le préciseront dans le formulaire DC1 « lettre de candidature », à joindre à leur dossier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée par le pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement soit l'opérateur économiques qui porte la compétence « Réalisation de travaux tous corps d'état ».

L'acte d'engagement doit être soit co-signé par l'ensemble des membres du groupement, soit signé par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- **En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements**
- **Ou en qualité de membres de plusieurs groupements.**

6. Intervention de la commission de choix

Une commission de choix est constituée pour émettre un avis non-contraignant sur les candidatures et les offres finales. Elle pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, notamment les professionnels chargés de l'analyse des candidatures et des offres ou encore les candidats.

La commission de choix peut valablement délibérer si au moins la moitié des membres à voix délibérative est présente. En l'absence de consensus, la commission de choix délibère à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la commission de choix est prépondérante.

Les membres de la commission de choix sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement de la procédure.

2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

1. Forme du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un **marché global sectoriel**.

2. Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est estimée à **80 mois**, dont à titre indicatif :

- Etudes de conception → 12 mois
- Période de préparation → 2 mois
- Travaux (y compris période de préparation de chantier) → 36 mois
- Garantie de parfait achèvement (GPA) → 12 mois

Le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée de 98 mois. L'exécution des prestations débutera à compter de la date figurant sur l'ordre de service prescrivant le démarrage de la mission et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux correspondants, ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission interviendra lors de la levée de la dernière réserve.

3. Décomposition du marché

Le marché fait l'objet d'une décomposition en tranches dans les conditions suivantes :

Nature de la tranche	Intitulé de la tranche
Tranche ferme	Conception complète et réalisation du bâtiment hors parvis
Tranche optionnelle	Réalisation du parvis

4. Prix du marché

Les prestations objet du marché seront rémunérées sur la base de la Décomposition Globale et Forfaitaire (DPGF) remplie par le titulaire.

5. Prestations similaires et réexamen

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la **réalisation de prestations similaires**. Conformément à cette disposition, le ou les marchés de prestations similaires seront attribués dans les trois ans suivant la notification du présent marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de conclure ultérieurement un marché de fournitures, sans publicité ni mise en concurrence avec le titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-4 du Code de la commande publique, pour des **livraisons complémentaires ou l'achat de matières premières**.

Le marché comporte une **clause de réexamen** conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la commande publique.

6. Modalités essentielles de paiement

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de cinquante (50) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, et ce conformément à l'article R. 2192-11 du Code de la commande publique.

3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

1. Retrait des documents de la consultation

Ainsi que l'indique l'article R2132-1 du Code de la commande publique, les documents de la consultation sont l'ensemble des documents fournis par le pouvoir adjudicateur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation.

Ces documents sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour plus d'informations les candidats peuvent consulter le guide de la dématérialisation des marchés publics : https://www.economie.gouv.fr/files/2020-06/Guide_OE_DEF28052020.pdf?v=1732876394.

Aucun envoi des documents sur support papier ou sur support physique électronique ne sera réalisé.

Lors du téléchargement des documents de la consultation, les candidats sont invités à créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, un numéro de téléphone et une adresse électronique valide et régulièrement consultée afin que le pouvoir adjudicateur puisse les tenir informés des modifications éventuelles intervenant en cours de consultation (ajout d'une pièce, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...). Dans le cas contraire, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée.

Le candidat est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation. Il lui appartient dès lors de vérifier la composition du dossier.

Aucune réclamation ou prolongation de délai ne sera admise à la suite d'un retrait incomplet. A défaut de remarques, d'observation, de contestation, écrites de sa part, avant la remise des offres, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire des documents détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

2. Liste des documents de la consultation

Les documents sont les suivants :

- Le règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - o Cadre de réponse relatif à la composition de l'équipe (annexe 1)
 - o Cadre de présentation des références (annexe 2)
 - o Cadre de présentation des références architecturales (annexe 3)
- Le préprogramme de l'opération.

3. Modification des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres initiales, intermédiaires ou finales des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude des documents par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. DEROULEMENT DES ECHANGES PENDANT LA PHASE DE CONSULTATION

1. Communications et échanges d'informations

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur. Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges.

Le candidat doit dès lors impérativement s'identifier sur le profil acheteur avec une adresse électronique de référence, valide et fonctionnelle pour tout le déroulement de la procédure.

2. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires pour répondre à la présente consultation, le candidat est invité à adresser une demande écrite par voie électronique uniquement via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard onze (11) jours avant la date limite de remise des offres.

La réponse à la demande de renseignements complémentaires lui sera transmise par le biais de cette même plateforme et sera également adressée à chacun des candidats identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, et ce conformément à l'article R2132-6 du Code de la commande publique.

5. PRESENTATION ET ANALYSE DES CANDIDATURES

Tous les documents relatifs à la candidature comme à l'offre seront rédigés en langue française et la monnaie retenue sera l'euro (€).

Si les dossiers des concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, conforme à l'original. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

1. Contenu du dossier de candidature

Le candidat doit produire pour l'ensemble des membres du groupement les documents exigés dans le présent règlement afin de justifier des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières de chacun des cotraitants, y compris pour le cotraitant mandataire. Le mandataire doit également justifier qu'il dispose des capacités des prestataires pour l'exécution du marché par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance et/ou engagement concernant l'opérateur lié).

Conformément aux articles R.2143-1 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, le candidat produira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

Documents

Les **formulaires DC1** (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) et **DC2** (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), disponibles gratuitement à l'adresse suivante <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

OU le Document Unique de Marché Européen (**DUME**), disponible gratuitement à l'adresse suivante <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Les candidats devront obligatoirement remplir toutes les rubriques du DC1, DC2 ou du DUME les concernant.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, un formulaire DC1 commun est produit pour l'ensemble des membres du groupement. Il sera annexé au formulaire les lettres ou habilitations du mandataire à engager ses cotraitants dûment signées par les personnes habilitées. Le formulaire DC2 doit néanmoins être fourni pour chaque cotraitant.

En cas de sous-traitance ou d'opérateurs liés, le groupement fournira l'engagement justifiant qu'il dispose des capacités des prestataires pour l'exécution du marché (par exemple, **formulaire DC4**).

La **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le dernier chiffre d'affaires fourni n'est pas celui de l'année précédente, le candidat doit en justifier la raison.

*Il est recommandé aux candidats de **fournir cette déclaration dans le formulaire DC2**. Une déclaration par membre du groupement est attendue.*

Le **cadre de réponse relatif à la candidature** complété avec :

- La **composition du groupement** ;
- L'**indication des effectifs moyens annuels** pour chacun des trois dernières années ;
- La **description de 3 références par compétence** (soit 18 références par candidature) désignées ci-après pour les cinq dernières années, accompagnées le cas échéant des attestations des clients :
 - **Compétence « Réalisation de travaux tous corps d'état »** : Réalisation d'opération en construction neuve de taille comparable à celle projetée pour l'opération, dans le domaine sanitaire et des blocs opératoires, réalisée en marché global.
 - **Compétence « Architecturale »** : Conception d'opérations de construction neuve dans le domaine sanitaire et des blocs opératoire, réalisée en marché global.
 - **Compétence « Conception technique pluridisciplinaire »** :
 - **Ingénierie structure** : Conception d'ouvrage en construction neuve, de taille comparable, dans le domaine sanitaire.
 - **Ingénierie CVCD-Plomberie** : Conception de bâtiment dans le domaine sanitaire et des blocs opératoires.
 - **Ingénierie électricité CFO/Cfa** : Conception d'ouvrage en construction neuve dans le domaine sanitaire.
 - **Compétence « BIM management »** : Conception et suivi de réalisation d'opérations en construction neuve en BIM de taille comparable, dans le domaine sanitaire.

Le **cadre de réponse relatif aux références architecturales** complété.

Les **qualifications ou preuve/certificat de capacité suivants** :

- Justificatif ou numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, **copie du ou des jugements prononcés**.

Eventuellement, les **pièces justificatives définies à l'article 5.4 du règlement de la consultation** concernant les interdictions de soumissionner (non-obligatoire).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur.

Il est strictement interdit à toute personne ayant pris part à l'organisation et à l'élaboration du programme, membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, à leurs associés ou ayant des intérêts professionnels communs, de concourir et de participer directement ou indirectement aux missions de la présente consultation. Toute infraction sera sanctionnée par la disqualification immédiate de l'équipe à laquelle aurait participé une personne soumise à la présente interdiction. Cette exclusion sera prononcée par décision motivée du représentant du pouvoir adjudicateur.

2. Niveaux minimums de capacités

a. *Compétences minimales*

Le pouvoir adjudicateur fixe des niveaux minimaux de capacités liés et proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution, concernant les capacités techniques et professionnelles. Le candidat doit ainsi présenter les compétences suivantes :

- Une **compétence « Réalisation de travaux tous corps d'état »** pour la réalisation de travaux tout corps d'état concernés par l'opération.
- Une **compétence « Architecturale »** présentée par un architecte ou un cabinet d'architecte inscrit à l'ordre des architectes.
- Une **compétence « Conception technique pluridisciplinaire »** portée par un ou plusieurs opérateurs économiques en matière de Structure, Chauffage Ventilation Climatisation et Désenfumage et plomberie (CVCD-plomberie) et CFO/Cfa.
- Une **compétence « BIM Management »**.
- Une **compétence « Coordonnateur des systèmes de sécurité incendie »**.

Le candidat pourra présenter des compétences en sus de celles indiquées ci-avant. Elles seront analysées eu égard à leur pertinence par rapport au projet.

b. *Chiffre d'affaires minimal*

Le pouvoir adjudicateur exige que le chiffre d'affaires global cumulé soit au moins égal à 40 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires minimum désigné ci-avant est égal à la somme des chiffres d'affaires des cotraitants du groupements, sous-traitants régulièrement déclarés et opérateurs économiques liés si une preuve de leur existence dans l'équipe est jointe conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique.

3. Critères de sélection des candidatures

Après examen de la recevabilité de leur candidature au regard des conditions de participation, les candidats seront classés par application des critères suivants, par ordre décroissant d'importance :

Critère
Critère n°1 : Capacités techniques appréciées au regard de pertinence des références présentées de taille, nature et complexité comparable à l'opération pour les compétences 1 à 4

Critère n°2 : Capacités professionnelles appréciées au regard de pertinence des moyens humains présentées.

Les 3 candidats ayant présenté les meilleurs dossiers après analyse des critères de sélection définis ci-avant, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, seront invités à soumissionner après vérification des pièces justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

4. Vérification des interdictions de soumissionner

Le candidat fournit, dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les pièces justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles L2141-1 et L2141-6 du Code de la commande publique :

Documents
Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale
Une attestation de régularité fiscale ou une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées
La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D8254-2 du Code du travail
Un extrait Kbis ou le numéro SIREN du candidat
Une attestation de responsabilité civile et décennale en cours de validité
Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les interdictions facultatives prévues par les articles L2141-7 à L2141-10 du Code précité et de demander aux fins de vérifications des justificatifs au titulaire pressenti.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le soumissionnaire ne fournit pas les éléments demandés dans le délai imparti ou qu'il se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, sa candidature pourra être déclarée irrecevable. La candidature de l'opérateur classé en quatrième position sera alors analysée.

Les pièces doivent être remises par chacun des membres du groupement, ainsi que, le cas échéant, par les sous-traitants ou autres opérateurs liés.

Ces pièces peuvent être remises dès la présentation de la candidature.

6. PRESENTATION ET ANALYSE DES OFFRES – PROVISOIRE

Nota : Il n'est attendu à ce stade **que la présentation des candidatures**. Les offres seront présentées dans la deuxième phase de la procédure, après sélection des candidats invités à soumissionner.

Tous les documents relatifs à la candidature comme à l'offre seront rédigés en langue française et la monnaie

retenue sera l'euro (€).

Si les dossiers des concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, conforme à l'original. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

1. Contenu du dossier d'offre

Les soumissionnaires seront invités à remettre une ou plusieurs prestations équivalentes à un niveau d'APS dont les modalités exactes seront définies dans le règlement de la consultation de la phase offres.

2. Variante, prestations supplémentaires éventuelles et tranches optionnelles

a. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires sont envisagées dans les conditions suivantes, qui seront confirmées et précisées lors de la phase offres :

Numéro de la PSE	Description de la PSE
PSE n°1	Eléments du Pôle énergie (notamment une partie des groupes froids, la plateforme O ₂ , etc...)
PSE n°2	Photovoltaïque
PSE n°3	Conception et réalisation des galeries à partir de la limite du bâtiment

b. Variantes libres et imposées

Les variantes libres ne sont pas autorisées. Aucune variante imposée n'est prévue.

3. Visite obligatoire

Les candidats doivent, sous peine d'irrégularité de leur offre, effectuer la visite obligatoire des lieux de réalisation des travaux.

A l'issue de cette visite, le représentant du pouvoir adjudicateur fournira à chaque entreprise présente l'attestation de visite signée qui devra être remise dans l'offre.

Il sera apprécié que le représentant de l'entreprise se rende à la visite en possession de son attestation de visite qu'il fera signer au représentant du pouvoir adjudicateur.

Les modalités de réalisation de la visite des lieux seront définies ultérieurement.

À défaut de visite, les candidats ne pourront se soustraire à leurs obligations en invoquant une quelconque méconnaissance des spécificités des lieux.

4. Recevabilité des offres

Les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

En application de l'article R2152-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la régularisation des offres irrégulières de tous les candidats concernés et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas les régulariser celles-ci ne seront ni notées ni classées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée.

5. Critères d'analyse des offres

En application de l'article R2152-6 du Code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables et appropriées qui n'ont pas été rejetées seront classées en appliquant les critères d'attribution ci-dessous :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°1 : Prix	48%
Critère n°2 : Qualité fonctionnelle	25%
Critère n°3 : Qualité technique et BIM	15%
Critère n°4 : Pertinence de l'organisation et des délais	10%
Critère n°5 : Part de l'exécution du marché confiée à des PME et artisans	2%

6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres, ou de la date de réception de la dernière offre en cas d'offres multiples.

7. Négociations

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales et ultérieures, à les adapter et à les dimensionner parfaitement par rapport aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques, administratives et financières des offres, ou sur certaines dispositions contractuelles. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ni ses caractéristiques substantielles, ni les critères d'attribution.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations pourront être conduites de manière physique, par voie de réunion à distance ou de manière dématérialisée sur le profil acheteur. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit et remis sur le profil d'acheteur.

Les négociations pourront donner lieu à plusieurs itérations. Dans cette hypothèse, l'acheteur se réserve la possibilité de réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution, conformément à l'article R.2161-18 du Code de la commande publique.

A l'achèvement des négociations, une offre finale sera demandée et les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

8. Allocation d'une prime

Une prime d'un montant de 276 000.00 € TTC est allouée.

La prime est allouée à l'attributaire en même temps qu'aux autres candidats. Le montant global et forfaitaire du marché tiendra compte de la prime reçue par le titulaire. Par conséquent, le montant de la prime sera soustrait de la première situation.

En cas de groupement, la totalité de la prime sera réglée au mandataire du groupement qui fera son affaire de la répartition.

Les modalités de réduction ou de suppression de l'indemnité pour les concurrents dont les prestations seraient ou seront reconnues incomplètes ou ne répondant pas au programme ni au règlement de dialogue ou des offres, seront appréciées par le représentant pouvoir adjudicateur.

Le paiement de la prime s'effectue après présentation d'une facture sur Chorus dans un délai de 50 jours à compter du dépôt de la facture.

7. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Modalités de dépôt des plis

En application de l'article L.2132-2 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent répondre à la consultation de manière électronique via le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr> qui est réglé sur l'heure GMT. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

2. Certificat de signature électronique

Le candidat peut signer l'acte d'engagement (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

En application de l'arrêté relatif à la signature électronique dans les marchés publics du 12 Avril 2018, les certificats de signatures doivent être conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité), le niveau minimum de sécurité exigé est ** et les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAAdES, XAdES.

Les soumissionnaires peuvent utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig '. Par exemple le fichier dc3.doc devient dc3.doc.sig.

Attention, les documents contenus dans un fichier compressé (au format ZIP par exemple) ne seront pas signés individuellement lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet.

Le CHU souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

3. Contraintes informatiques

Pour la transmission de réponse sous format électronique, les documents doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité :

- Portable Document Format (Adobe.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Applications bureautiques Microsoft office (word .doc / excel .xls / powerpoint .ppt)
- Données avec séparateurs (.csv)
- Image (Format gif ; jpeg ; png)
- HTML
- Texte (.txt)
- Plans (format dxf, dwg, dwf)
- Maquette (format ifc, rvt)

Le dossier électronique de réponse et la compression des documents doivent se faire exclusivement avec la méthode Zip (format.zip), exploitable avec les logiciels tels que windows xp, winzip (payant), 7zip /.)

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe ; com ; bat ; pif ; vbs ; scr ; msi ; eml.

Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

La plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre mais que la durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet.

4. Traitement des programmes malveillants

Lorsque un programme malveillant est détecté par le Pouvoir Adjudicateur dans l'enveloppe de réponse transmise par voie électronique, cette dernière ne fera pas l'objet de réparation et sera réputée n'avoir jamais été reçue, sauf, si elle est accompagnée d'une copie de sauvegarde (signée électroniquement ou de manière manuscrite selon le cas) qui sera alors utilisée en lieu et place de cette réponse télétransmise et ce, en application des dispositions de l'arrêté du 14 Décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La trace de la malveillance du programme est conservée par le Pouvoir Adjudicateur.

Toutefois, si la copie de sauvegarde figure sur un support électronique qui est infecté, la copie de sauvegarde ne sera pas utilisée et l'offre sera irrémédiablement rejetée.

5. Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise de son offre. Cette copie de sauvegarde, transmise sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

**Copie de sauvegarde relative la procédure PAN N°25241 : MARCHE GLOBAL SECTORIEL DE
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE CHIRURGIE AMBULATOIRE**

Ne pas ouvrir

Raison sociale du soumissionnaire

La copie de sauvegarde est transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité, à l'adresse suivante :

**CHU Dijon Bourgogne
Direction des Affaires Economiques et Logistiques
Service des Marchés
5, Boulevard Jeanne d'Arc – BP 77908
21079 DIJON Cedex**

Pendant les jours et horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le Pouvoir Adjudicateur.

8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La juridiction territorialement compétente pour connaître des recours est le Tribunal Administratif de Dijon.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 de ce même Code,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Tribunal administratif de Dijon.